

PARTICIPATION CITOYENNE

(Fiche personnelle de l'habitant relais)

NOM :

Prénoms :

Date et lieu de naissance

demeurant :

téléphone fixe :

téléphone mobile :

E-mail :

Habitant Relais de la commune de:

Déclare prendre connaissance du rôle d'habitant relais ci-dessous détaillé :

- assurer l'interface entre les habitants de mon quartier (ou de ma commune) et la gendarmerie ;
- centraliser l'information et la transmettre à la gendarmerie lors de contacts réciproquement initiés ;
- promouvoir le dispositif auprès des résidents n'y souscrivant pas.

Reconnais particulièrement :

- que le dispositif baptisé « participation citoyenne » vise avant tout à mettre en œuvre un réseau de vigilance bienveillante en vue de prévenir les actes délictueux touchant aux biens et aux personnes de la commune où il est développé ;
- que l'adhésion à la démarche n'autorise en rien la prise d'initiative personnelle voulant se substituer à l'action des forces de l'ordre.

Autorise expressément :

- la gendarmerie à inscrire mes coordonnées nominatives dans le logiciel de gestion des appels d'urgence du Centre d' Opérations et de Renseignement de la Gendarmerie de Laon.

Fait à....., le

signature de l'habitant relais

signature du commandant d'unité, cachet

CHARTRE DE L' HABITANT RELAIS

DISPOSITIF PARTICIPATION CITOYENNE

La liberté d'aller et venir et le respect de la vie privée sont des droits constitutionnels. En corollaire, s'inscrit la nécessité de garantir pour chacun la sécurité de sa propre personne, de ses proches et de ses biens.

Pour prévenir toute forme de délinquance et en limiter les dommages, la commune de _____ propose de mettre en œuvre le dispositif « Participation citoyenne » et faire appel à la vigilance bienveillante et à la solidarité de chacun de ses administrés au bénéfice de la sécurité de tous dans le strict respect de la Loi.

Pour renforcer ce dispositif, la mise en place des *habitants relais* s'inscrit pleinement dans cette démarche générale de sécurité de proximité, en systématisant une relation entre les autorités et la population.

Volontaire, la mission de *l'habitant relais* repose sur le bénévolat, le civisme, solidarité, la vigilance bienveillante. Attentifs à la vie quotidienne des habitants de leur quartier afin de répondre à leurs préoccupations en matière de sécurité des personnes (isolement, canicule.....) et des biens, notamment les cambriolages et les incivilités.

Article 1 – Les missions de *l'habitant relais* :

- la prévention de la délinquance,
- la prévention des cambriolages,
- les incivilités ;
- les violences ;
- les nuisances sonores ;
- les troubles à la tranquillité publique,
- le stationnement gênant, dangereux, les voitures ventouse,
- les animaux errants ou dangereux,
- les dépôts d'épaves, de détritrus, de brûlage
- attention bienveillante à l'égard des personnes seules, notamment à l'occasion d'événements climatiques rigoureux (canicule, neige)

Article 2 – Saisine et fonctionnement

Dans le strict cadre de son champ de compétence, *l'habitant relais* signale les faits qui ont appelé son attention ou ceux qui lui sont indiqués par les habitants de son quartier.

L'habitant relais n'intervient jamais directement auprès des personnes et des biens.

Selon le degré d'importance, il en réfère au gendarme référent de la brigade compétente ou le maire. Si l'urgence est avérée, il doit composer le **17** .

Chaque *habitant relais* mettra à disposition ses coordonnées téléphoniques, messagerie électronique, auprès des administrés et gendarmes.

Réciproquement, la brigade locale diffuse par tous moyens appropriés auprès de *l'habitant relais* et de la mairie des messages de prévention aux fins d'information des habitants.

Trimestriellement, il est mis en place une réunion de coordination des *habitants relais* avec le maire, le gendarme référent de commune et le commandant de brigade.

Une fois par an, le maire reçoit les *habitants relais* ; le commandant de compagnie et de brigade afin de

dresser un bilan.

Ils sont vigilants, mais ne sont pas des vigiles. Ils ne constituent aucunement une milice se substituant aux forces de l'ordre. Ils n'organisent pas de rondes de surveillance, ne se comportent pas en enquêteurs. Ils n'interviennent eux-mêmes qu'en cas d'absolue nécessité, notamment pour porter secours à des personnes menacées par un péril grave immédiat.

Article 3 – Les critères de participation

Pour devenir *habitant relais*, les postulants(es) doivent remplir les conditions suivantes :

- être majeur,
- habiter en résidence principale sur la commune,
- résider obligatoirement dans le quartier pour lequel il se porte candidat,

Article 4 – Les obligations

Ils doivent :

- ratifier et respecter les dispositions de la présente charte,
- respecter une stricte confidentialité des informations recueillies,
- être à l'écoute de chacun et faire preuve d'impartialité,
- respecter pendant l'exercice de leur mission une totale neutralité politique, religieuse et philosophique,
- **se soumettre à une obligation de réserve quant à la politique communale.**

Les *habitants relais* bénéficient d'une information, assurée par la Gendarmerie Nationale, afin de préciser le champ exact de leur compétence.

Article 5 – Durée de la mission et fin de contrat

Aucune durée de la mission n'est imposée.

Fin du contrat : S'il n'entend pas continuer sa mission, *l'habitant relais* doit aviser le maire par écrit.

sera considéré comme démissionnaire par le maire *l'habitant relais* qui, sans excuse valable, délaisse ou se désintéresse de sa mission, n'assiste pas aux réunions de coordination.

Il pourra également être mis fin à sa mission par le maire en cas de manquement à la présente charte, et, si durant son mandat, il quitte la commune.

Article 6 – Amendement de la charte

A tout moment, la présente charte peut faire l'objet de modifications ou d'ajustements validés par le maire au titre de ses pouvoirs de police générale.

Aux antipodes de toute forme d'autodéfense, le dispositif de maillage *habitant relais* recrée le lien humain et favorise l'entraide et constitue, au sein des communes, des quartiers, une véritable chaîne de solidarité, d'éveil et d'alerte en partenariat avec la gendarmerie nationale.

Être *habitant relais*, c'est être solidaire et bienveillant vis à vis des autres,

Être *habitant relais*, c'est respecter les droits individuels et les libertés publiques,

Être *habitant relais*, c'est entrer dans une démarche de prévention de la délinquance.

L'habitant relais

Le maire

Le commandant de brigade